

(POLITIQUE)
BOURSE D'ÉTUDES DE LA COMMUNAUTÉ
RURALE BEAUBASSIN-EST
P08 (2022)

(POLICY)
BEAUBASSIN-EST RURAL COMMUNITY
SCHOLARSHIP
P08 (2022)

Définitions

Dans la présente politique :

« conseil » désigne le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est;

« établissement postsecondaire » désigne une université, un collège ou une école offrant des programmes postsecondaires de 1er cycle et qui sont reconnus par le gouvernement;

« municipalité » désigne la Communauté rurale Beaubassin-est.

Procédure

Objectif de la politique :

La municipalité reconnaît l'importance que peut apporter une formation postsecondaire pour ses diplômés ainsi que la contribution que ces personnes apportent à notre société. La municipalité remet une bourse d'études annuelle de 1000\$ à un finissant de l'école secondaire Louis-J.-Robichaud via la Fondation Louis-J.-Robichaud. L'établissement d'une bourse d'études pour les étudiants des autres écoles secondaires tentera d'alléger le fardeau financier que la poursuite des études peut créer pour tous les finissants de la municipalité.

1. Le conseil s'engage d'ajouter un fond à son budget qui sera réparti en une bourse d'études d'une valeur de 1000\$ pour les finissants de Beaubassin-est qui fréquentent une école secondaire autre que l'école Louis-J.-Robichaud
2. Pendant le mois de février de chaque année, les écoles secondaires de la région seront avisées de notre intention de décerner cette bourse d'études. Nous ferons la promotion du programme sur le site Internet et dans nos réseaux de communications.
3. La date limite pour la mise en candidature afin de recevoir cette bourse sera le 30 avril à 16h de chaque année.

Definitions

In this policy :

« council » means the council of the Beaubassin-est Rural Community;

« post-secondary institution » means a university, college or school offering undergraduate post-secondary programs that are recognized by the government;

« municipality » means the Beaubassin-est Rural Community.

Procedure

Policy objective:

The municipality recognizes the importance that a post-secondary education can bring to its graduates as well as the contribution that these people make to our society. The municipality awards an annual scholarship of \$1,000 to a graduate of Louis-J.-Robichaud high school via the Louis-J.-Robichaud Foundation. The establishment of a scholarship for students from other secondary schools will attempt to alleviate the financial burden that the pursuit of studies can create for all graduates of the municipality.

1. The council undertakes to add a fund to its budget which will include a scholarship worth \$1,000 for graduates from Beaubassin-est who attend a secondary school other than Louis-J.-Robichaud high school.
2. During the month of February each year, local high schools will be notified of our intention to award this scholarship. We will promote the program on our website and communications networks.
3. The deadline for application to receive this scholarship will be April 30 at 4 p.m. each year.

-
4. Toute personne qui rencontre les critères ci-dessous peut faire une demande de bourse en remplissant le formulaire nécessaire et en le remettant dûment rempli à la municipalité. Les candidats devront :
 - a. Être des résidents permanents de la municipalité qui sont étudiants d'une école secondaire autre que l'école Louis-J.-Robichaud ;
 - b. Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou être sur la liste de diplômés pour l'année en cours ;
 - c. Poursuivre une formation en 1ère année d'un programme de 1er cycle dans un établissement postsecondaire au courant de l'année que la demande est faite. Le candidat ne doit pas avoir poursuivi de formation postsecondaire auparavant ;
 - d. Être âgé de 25 ans ou moins au moment de l'application.
 5. Suivant le 30 avril, un tirage au sort sera fait pendant la prochaine réunion publique du conseil, parmi toutes les candidatures qui rencontreront les critères établis, afin de déterminer le récipiendaire de la bourse.
 6. Le récipiendaire recevra la bourse en janvier de l'année suivante sur réception d'un document de l'établissement postsecondaire attestant que le récipiendaire est inscrit à un programme d'études qui rencontre les critères établis et qu'il est réadmis pour le 2e terme de l'année scolaire. Si la formation est terminée avant le mois de janvier de l'année suivante, un document attestant que le récipiendaire a satisfait aux exigences du programme de formation sera requis avant de recevoir la bourse.
4. Anyone who meets the criteria below can apply for a scholarship by completing the necessary form and returning it duly completed to the municipality. Applicants will:
 - a. Be permanent residents of the municipality who are students at a secondary school other than Louis-J.-Robichaud high school;
 - b. Have graduated from high school or be on the graduating list for the current year;
 - c. Pursue training in the 1st year of an undergraduate program at a post-secondary institution during the year the application is made. The candidate must not have previously pursued post-secondary education;
 - d. Be 25 years of age or younger at the time of application.
 5. Following April 30, a draw will be made during the next public meeting of the council, among all the candidates who meet the established criteria, to determine the recipient of the scholarship.
 6. The recipient will receive the scholarship in January of the following year upon receipt of a document from the post-secondary institution attesting that the recipient is enrolled in a study program that meets the established criteria and that he is readmitted for the 2nd term of the school year. If the training is completed before January of the following year, a document attesting that the recipient has met the requirements of the training program will be required before receiving the scholarship.

Abrogation

Par la présente, la politique P08 (adoptée le 22 janvier 2019) est abrogée et remplacée par cette politique P08 (2022). La présente politique est entrée en vigueur le jour de son adoption.

Dans la présente politique, le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le but d'alléger le texte.

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

ADOPTÉE le 21 mars 2022

Mairesse

Directeur général / Greffier

Repeal

Policy P08 (adopted January 22, 2019) is hereby repealed and replaced by this policy P08 (2022). This policy entered into force on the day of its adoption.

In this policy, the masculine gender is used without discrimination and in order to lighten the text.

For the purpose of interpreting this policy, any word written in the singular includes the plural and vice versa.

ADOPTED March 21, 2022

Mayor

Chief Administrative Officer / Clerk



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

Les finissants de l'école Louis-J.-Robichaud ne sont pas éligibles à cette bourse et doivent soumettre une demande via la Fondation Louis-J.-Robichaud

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

École secondaire : _____

Année d'obtention du diplôme d'études secondaires : _____

Université ou collège que vous prévoyez fréquenter : _____

Programme d'études : _____

Je consens à ce que mon nom et ma photo soit utilisés à des fins publicitaires par l'administration de la Communauté rurale Beaubassin-est OUI _____ NON _____

Date limite pour la mise en candidature : 30 avril à 16 h

Faites parvenir la demande à :

Communauté rurale Beaubassin-est, 1709, route 133, Grand-Barachois, NB, E4P 8V1

Renseignements :

Jocelyne Martin, Assistante exécutive

Téléphone : (506) 532-0730, Télécopieur : (506) 532-0735

Courriel : reception@beaubassinest.ca

Internet : beaubassinest.ca Facebook : @Beaubassinest



APPLICATION FORM FOR THE BEAUBASSIN-EST RURAL COMMUNITY SCHOLARSHIP

**Graduates of Louis-J.-Robichaud High School are not eligible for this scholarship
and must submit an application via the Louis-J.-Robichaud Fondation**

Name: _____

Date of birth: _____

Address: _____

Phone Number: _____

Email Address: _____

High School: _____

Year of the High School Diploma: _____

University or College that you plan to attend: _____

Program of studies: _____

I allow the administration of the Beaubassin-est Rural Community to use my name and
picture for advertising purposes YES _____ NO _____

Deadline to submit the application: April 30th at 4 pm

Send the application to:

Beaubassin-est Rural Community, 1709 Route 133, Grand-Barachois, NB, E4P 8V1

Information:

Jocelyne Martin, Executive Assistant

Telephone: (506) 532-0730, Fax: (506) 532-0735

Email: reception@beaubassinest.ca

Web: beaubassinest.ca Facebook: @Beaubassinest